



École la Découverte

77, rue Langevin
Sainte-Hénédine (Québec)
G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 71460
Télécopie : 418 935-3402
Courriel : decouverte@csbe.qc.ca

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2023-2024

En vigueur le 23 août 2023

Note : Des changements au programme d'établissement pourraient survenir en lien avec d'éventuelles modifications au régime pédagogique.

À jour le 15 mai 2023

Table des matières

1. Répartition des matières	1
2. Règles relatives aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages	
Introduction	2
Encadrements légaux	2
Objectif	2
Définitions	2
Communication aux parents	3
Répartition des étapes	4
Les cinq étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages ainsi que nos normes et modalités	5
1. La planification de l'évaluation des apprentissages	5
2. La prise de l'information et son interprétation	7
3. Le jugement	8
4. La décision et l'action	9
5. La communication aux parents	10
6. La qualité de la langue	10
3. Règles pour le classement et le passage d'un cycle à l'autre	
Objectifs	11
Fondements et références	11
Niveaux d'intervention	12
Formes de différenciation pédagogique	13
Définitions et précisions	14
Trois niveaux de différenciation de l'évaluation	14
Tableau synthèse des niveaux de différenciation pédagogique	15
Principes	16
Décision de classement et de passage	16
Appel de la décision	17
Entrée en vigueur	17

4. Décision de passage ou de prolongement	
Précolaire 4 ans	18
Précolaire 5 ans	18
Passage à l'intérieur du premier cycle	18
Passage du premier au deuxième cycle	19
Passage à l'intérieur du deuxième cycle et du troisième cycle	19
Passage du deuxième au troisième cycle	20
5. Règles de formation des groupes	21
Résumé des normes et modalités d'évaluation et des apprentissages	
Maternelle	23
1 ^{re} année	24
2 ^e année	26
3 ^e année	28
4 ^e année	30
5 ^e année	32
6 ^e année	34
Renseignements sur la nature et les périodes d'évaluation – 1 ^{er} cycle	36
Renseignements sur la nature et les périodes d'évaluation – 2 ^e cycle	37
Renseignements sur la nature et les périodes d'évaluation – 3 ^e cycle	38

1. RÉPARTITION DES MATIÈRES

		RÉPARTITION DES MATIÈRES 2023-2024 <i>Classes régulières</i> À retourner à la direction des Services éducatifs pour le 3 mars 2023																					
1. La répartition des matières est faite sur la base d'un cycle de 9 jours. 2. En maternelle, préciser le nombre de minutes d'intervention par un spécialiste dans la matière choisie (108 minutes sont allouées par groupe). 3. Indiquez un crochet dans la colonne « S » si la discipline est enseignée par un spécialiste (une moyenne de 486 minutes est allouée par groupe)		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> Bien vouloir vous référer au Cahier des politiques, règlements, règles de régie et directives CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU PRIMAIRE (EG-08-P) 8.0 RÉPARTITION DES MATIÈRES Toutes les matières doivent être enseignées à chaque année du cycle. Cependant, on peut répartir différemment le temps sur chaque année du cycle. L'évaluation des compétences disciplinaires en cours d'année et en fin d'année scolaire doit être conforme aux exigences du régime pédagogique en vigueur. </div>																					
Numéro de l'école :	048																						
Nom de l'école :	La Découverte																						
Disciplines	Maternelle	S	1 ^{re}	S	1 ^{re} /2 ^e	S	2 ^e	S	2 ^e /3 ^e	S	3 ^e	S	3 ^e /4 ^e	S	4 ^e	S	4 ^e /5 ^e	S	5 ^e	S	5 ^e /6 ^e	S	6 ^e
Français			1080		1080		1080		972		972		972		972		972		972		972		918
Mathématique			864		864		864		810		810		810		810		810		810		810		756
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté									108		108		108		108		108		108		108		108
Science et technologie									108		108		108		108		108		108		108		108
Anglais, langue seconde			108	x	108	x	108	x	162	x	162												
Éthique et culture religieuse			108		108		108		108		108		108		108		108		108		108		108
Éducation physique et à la santé	108	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216
• Art dramatique																							
• Arts plastiques			162		162		162		108		108		108		108		108		108		108		108
• Danse																							
• Musique			162	x	162	x	162	x	162	x	108	x	108	x	108	x	108	x	108	x	108	x	108
Autres																							
Anglais dans le BCD du spécialiste																							108
Projet spécial CAP (8 x 138 minutes durant l'année scolaire)																							
•																							
•																							
TOTAL SELON VOTRE RÉPARTITION (calcul automatique)			2700		2700		2700		2754		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700
TOTAL REQUIS	2538		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700
Signature de la direction :																							
Approuvé au conseil d'établissement le :																							

2. RÈGLES RELATIVES AUX NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Introduction

Dans le cadre de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, l'école doit se doter de normes et de modalités d'évaluation.

- L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Il planifie l'ensemble de ses interventions afin de porter des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.
- La direction de l'école doit approuver les normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants et informer le conseil d'établissement des propositions qu'elle approuve.
- La centre de services scolaire doit s'assurer que ses écoles évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le ministère.
- Le ministère de l'Éducation détermine les critères et les conditions de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

Les normes et modalités d'évaluation de l'école ont pour but de définir des actions concrètes pour que les pratiques évaluatives respectent la vision de l'évaluation préconisée par le renouvellement pédagogique. Une révision sera faite chaque année ; des modifications et des ajouts pourraient être apportés.

Encadrements légaux

- ❑ Politique d'évaluation des apprentissages
- ❑ Politique de l'adaptation scolaire
- ❑ Programme de formation de l'école québécoise
- ❑ Cadre de référence en évaluation
- ❑ Progression des apprentissages
- ❑ Plan de relance pour la réussite éducative

Objectif

Établir les règles de passage à l'intérieur d'un cycle et d'un cycle à l'autre.

Définitions

Norme

Une norme est un principe général en lien avec l'évaluation. C'est un élément à considérer dans le cadre de l'évaluation des apprentissages.

Modalité

Une modalité est un moyen concret pour réaliser une norme et précise les conditions d'application de la norme en indiquant des moyens d'action.

Comité d'intervention

Réunion regroupant la direction, l'enseignant et les intervenants concernés (orthopédagogue, TES).

Dossier d'apprentissage

Accumulation de différentes tâches ou de différents travaux significatifs pour aider l'élève, le parent et l'enseignant à porter un jugement sur l'évolution des apprentissages de l'élève.

La responsabilité des quatre intervenants face à l'évaluation des apprentissages

La responsabilité en matière d'évaluation des apprentissages incombe à plusieurs intervenants, mais elle doit toujours être exercée dans le respect des lois et des dispositions des régimes pédagogiques qui s'appliquent aux différents secteurs.

Communication aux parents

- L'information communiquée aux parents doit rendre compte de la progression des apprentissages et du développement des compétences.
- Une collaboration constante doit s'établir entre l'école et la famille.
- Le bulletin scolaire est une communication officielle prescrite dans le régime pédagogique. Il s'adresse aux parents, à l'élève et à la direction. Il présente généralement une information concise et un portrait global de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences en cours de cycle.

Rencontres en soirée

- Assemblée générale des parents : Le 18 septembre 2023
- 1^{re} rencontre des parents et des titulaires : Avant le 30 septembre 2023
- 2^e rencontre : 16 novembre au 1^{er} décembre 2023
- 3^e rencontre, si nécessaire : Du 15 au 29 mars 2024



École la Découverte

77, rue Langevin
Sainte-Hénédine (Québec)
G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 71460
Télécopie : 418 935-3402
Courriel : decouverte@csbe.qc.ca

Répartition des étapes Année scolaire 2023-2024

Étape	Date de début d'étape	Date de fin d'étape	Date limite d'accès à Mozaïk	Date d'impression des bulletins	Date de remise des bulletins	Dates prescrites par la loi	Nombre de jours des étapes	Ajustement	Nombre réel de jours des étapes
Première communication					2023-10-13	15 octobre			
Étape 1	2023-08-29	2023-11-10	2023-11-14	2023-11-15	2023-11-17	20 novembre	49		
Étape 2	2023-11-13	2024-03-01	2024-03-08	2024-03-11	2024-03-13	15 mars	65		
Étape 3	2024-03-12	2024-06-21	2024-06-25	2024-06-26	2024-06-28	10 juillet	66		
							180		180

/gg

Lucie Lamonde, directrice par intérim

Le 15 mai 2023

Les cinq étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages ainsi que nos normes et modalités

Étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages

Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision et action	Communication	Qualité de la langue
-------------------------------	---------------------------------------	----------	--------------------	---------------	----------------------

1. La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
<p>1.1 La planification des communications officielles est une responsabilité partagée par l'ensemble des enseignants.</p>	<p>1.1.1 Une rencontre de l'équipe école est tenue afin d'établir le calendrier des étapes et les dates de remise des communications, tout en respectant les dates prévues au régime pédagogique.</p> <p>1.1.2 Les membres de l'équipe école planifient la fréquence d'évaluation des compétences en français, en mathématiques et en anglais, de même que la nature et les moments des principales évaluations.</p>
<p>1.2 La planification globale de l'évaluation est en cohérence avec les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>; ➤ La <i>Progression des apprentissages</i>; ➤ Les <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i>. ➤ Le <i>plan de relance pour la réussite éducative</i> 	<p>1.2.1 Le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>, la <i>Progression des apprentissages</i>, les <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i> et le <i>Plan de relance pour la réussite éducative</i> sont nos références de base dans la planification annuelle de l'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.2.2 Les enseignants planifient des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances, leur compréhension, leur application et leur mobilisation.</p> <p>1.2.3 Les enseignants déterminent deux compétences qui feront l'objet de commentaires à chaque bulletin, parmi les quatre suggérées par le MEES.</p> <p>1.2.4 L'enseignant développe ou choisit ses outils d'évaluation.</p>
<p>1.3 La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.</p>	<p>1.3.1 L'enseignant appuie son évaluation sur les critères d'évaluation des différentes disciplines (Cadres d'évaluation des apprentissages).</p> <p>1.3.2 L'enseignant choisit ou développe ses outils d'évaluation en s'assurant d'évaluer l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.</p>

Normes	Modalités
<p>1.4 Lors de la planification de l'évaluation, l'enseignant tient compte de l'intérêt, des besoins et des difficultés des élèves.</p>	<p>1.4.1 Les modalités de différenciation sont convenues à partir du plan d'intervention pour répondre aux besoins de certains élèves.</p> <p>1.4.2 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration des autres intervenants, précise les adaptations ou les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. dans sa planification de l'évaluation.</p> <p>1.4.3 La flexibilité, l'adaptation et les modifications sont des éléments qui sont pris en compte dans la planification de l'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.4.4 Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Maladie sérieuse ou accident (confirmé par un médecin); – Décès d'un proche (parent); – Convocation d'un tribunal; – Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la coordonnatrice des services éducatifs au primaire (exemple : participation à un événement culturel ou sportif d'envergure régionale ou provinciale (membre d'une équipe sportive dans la catégorie élite). <p>1.4.5 Absence non motivée à une épreuve ministérielle : Lorsqu'un élève ne se présente pas à une épreuve ministérielle, sans motif reconnu, il se voit attribuer la note 0 au résultat final.</p> <p>1.4.6 Le résultat final correspondra à 80 % du résultat apparaissant au troisième bulletin.</p>

2. La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
<p>2.1 La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données appartient d'abord à l'enseignant. À l'occasion, l'enseignant peut demander la collaboration des autres professionnels de l'école.</p>	<p>2.1.1 Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié pour la prise d'information.</p> <p>2.1.2 L'enseignant recueille, consigne et interprète des données variées et utiles, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps (exemples : grilles d'observation, annotations de travaux, corrections des travaux au quotidien, autoévaluations des élèves etc.).</p> <p>2.1.3 L'enseignant doit tenir compte des dossiers d'apprentissage dans lesquels les élèves consignent certains de leurs travaux.</p> <p>2.1.4 L'enseignant doit tenir compte des épreuves obligatoires du MEES afin d'établir le résultat de l'élève, tel que prévu au régime pédagogique. Il n'est pas tenu d'en tenir compte dans le résultat final de l'élève ayant un plan d'intervention et précisant les modifications apportées pour toutes les matières.</p> <p>2.1.5 L'orthopédagogue contribue à la collecte des données pour les élèves ciblés.</p>
<p>2.2 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves en cours d'apprentissage et en fin d'année.</p>	<p>2.2.1 L'enseignant s'assure, dans le choix de ses outils d'évaluation, de varier les moyens utilisés : moyens formels (analyse de productions, grilles d'évaluation, listes de vérifications, etc.).</p> <p>2.2.2 L'enseignant adapte ou modifie ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p>
<p>2.3 Les résultats communiqués au bulletin reflètent l'atteinte des exigences établies par les enseignants.</p>	<p>2.3.1 Les enseignants s'assurent d'une compréhension commune des <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i> et de leur incidence sur l'interprétation de l'information.</p> <p>2.3.2 Les enseignants utilisent des outils d'évaluation conformes aux <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i>.</p> <p>2.3.3 Les annotations sur les productions des élèves et les interventions de l'enseignant permettent aux élèves de jouer un rôle actif dans leurs apprentissages.</p> <p>2.3.4 Les modifications apportées en lien avec les exigences des tâches, afin de tenir compte des besoins particuliers de certains élèves, sont prises en considération au moment de l'interprétation. Ainsi, l'enseignant utilise des outils d'évaluation lui permettant de vérifier les critères d'évaluation ciblés pour ces élèves.</p>
<p>2.4 L'interprétation des données est accompagnée de critères.</p>	<p>2.4.1 Les enseignants s'entendent sur une compréhension commune des exigences attendues à partir de différentes formes d'évaluation.</p> <p>2.4.2 L'enseignant s'assure que les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation sont inscrites au plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.</p>

3. Le jugement

Normes	Modalités
<p>3.1 Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.</p>	<p>3.1.1 Les compétences, telles que présentées à l'intérieur des <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i>, et les connaissances sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p> <p>3.1.2 Le jugement de l'enseignant repose sur une information suffisante, variée et pertinente et correspond aux apprentissages faits par l'élève.</p> <p>3.1.3 Le jugement porté sur un ensemble de tâches tient compte du rendement de l'élève, de la complexité des tâches et des modifications apportées.</p> <p>3.1.4 Par souci de transparence, l'enseignant informe les élèves des objets d'évaluation et des exigences qui y sont rattachées.</p> <p>3.1.5 L'enseignant porte un jugement à partir des données recueillies et interprétées à l'aide des instruments prescrits (<i>Programme de formation de l'école québécoise, Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages</i>). L'enseignant peut aussi utiliser les échelles de niveau de compétence.</p>
<p>3.2 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant; au besoin, elle est partagée avec d'autres intervenants de l'école.</p>	<p>3.2.1 L'enseignant peut discuter de la situation de certains élèves avec les membres de son équipe (TES, orthopédagogue, autres enseignants).</p>
<p>3.3 Le jugement s'appuie sur les mêmes exigences pour tous les élèves, à l'exception de situations particulières.</p>	<p>3.3.1 En maternelle 5 ans, l'enseignant porte un jugement en considérant les attentes de fin de l'éducation préscolaire.</p> <p>3.3.2 Les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages. Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations et les observations réalisées au cours de l'étape.</p> <p>3.3.3 Ainsi, pour un élève HDAA visé par l'exemption possible en lien avec les dispositions prévues à cet effet, les modifications aux exigences doivent être faites dans une grande majorité des matières, notamment le français, les mathématiques, l'anglais, les sciences et la technologie et l'univers social. Pour les matières modifiées, les résultats ne sont pas inscrits au bulletin, un document explicatif accompagne le bulletin en lien avec les exigences fixées pour lui. Ses résultats sont exclus de la moyenne. Nous avons convenu avec le syndicat des enseignants que pour certaines matières (arts plastiques, musique, éducation physique, éthique et culture religieuse), il n'est pas nécessaire de modifier l'évaluation.</p> <p>Par contre, pour un élève HDAA qui n'aurait de difficultés graves d'apprentissage que dans une seule matière, la note en pourcentage inscrite au bulletin doit être en lien avec le programme enseigné aux autres élèves de son groupe. Dans ce cas, des précisions doivent être apportées dans la section <i>Commentaires</i> du bulletin, en lien avec les attentes mentionnées au plan d'intervention de cet élève. L'enseignant doit faire en sorte que cet élève progresse dans ses apprentissages et doit adapter son enseignement en ce sens pour cet élève, mais le résultat à inscrire au bulletin n'est pas lié aux adaptations, mais bien au programme enseigné aux autres élèves de son groupe.</p>

4. La décision et l'action

Normes	Modalités
4.1 En cours d'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	4.1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. 4.1.2 Les enseignants doivent recommander certains élèves pour recevoir différents services : <ul style="list-style-type: none">• Récupération, aide aux devoirs, tutorat;• Groupes de besoins, décroisement;• Orthopédagogie, éducation spécialisée;• Psychologie, orthophonie.
4.2 À la fin de chaque année, un comité de passage est tenu et des recommandations sont faites afin de soutenir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	4.2.1 Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière. La décision de passage repose sur les règles de passage et de classement de l'école. 4.2.2 Les parents sont invités à participer aux discussions et aux échanges qui déterminent les mesures à mettre en place pour soutenir l'élève dans la poursuite de ses apprentissages. 4.2.3 La responsabilité de la décision de passage relève de la direction de l'école, mais c'est le parent qui a le dernier mot. Le classement relève de la direction de l'école qui accueille l'élève.

5. La communication aux parents

Normes	Modalités
5.1 Les moyens de communication choisis par les enseignants sont variés et utilisés régulièrement afin de permettre à l'élève et à ses parents d'être informés sur la progression de ses apprentissages, sur ses forces et sur ses difficultés.	5.1.1 Des rencontres peuvent être planifiées tout au long de l'année afin d'informer les parents. 5.1.2 Différents moyens sont utilisés : appels, annotations sur les travaux, courriels, etc.
5.2 Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation à toutes les étapes.	5.2.1 Les fréquences d'évaluation sont prévues aux modalités par l'équipe d'enseignants. 5.2.2 L'équipe d'enseignants cible la ou les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée.
5.3 Le premier et le dernier bulletin font état d'une des quatre compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Exercer son jugement critique; • Organiser son travail; • Savoir communiquer; • Savoir travailler en équipe. 	5.3.1 Les enseignants ciblent la compétence qui fera l'objet d'une appréciation. La compétence choisie peut être la même pour toutes les classes d'une école. Cette décision appartient aux équipes écoles.
5.4 Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficultés d'apprentissage ou de comportement.	5.4.1 Les parents des élèves ayant des difficultés particulières (régime pédagogique, article 29.2) sont informés mensuellement du cheminement de leur enfant : appel, agenda, feuille de route, communication écrite ou rencontre.

6. La qualité de la langue

Normes	Modalités
6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	6.1.1 L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. 6.1.2 La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.

3. RÈGLES POUR LE CLASSEMENT ET LE PASSAGE D'UN CYCLE À L'AUTRE

Objectifs

- Établir les règles de passage d'un cycle à l'autre au primaire.
- Préciser les règles de classement des élèves.

Fondements et références

- **Article 96, 15, 5^e de la LIP**

Sur proposition des membres du personnel concerné, la direction d'école approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles prescrites par le régime pédagogique.

- **Article 96, 18 de la LIP**

La direction d'école peut, sur demande motivée des parents d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'élève d'atteindre ces objectifs et de maîtriser ces contenus.

- **Article 13 du régime pédagogique (modifié en février 2005)**

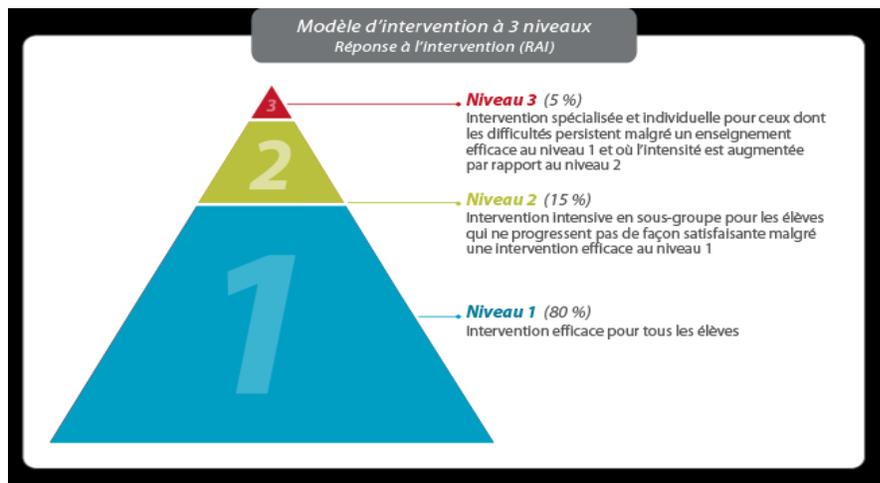
Pour l'élève qui a débuté ses apprentissages après le 1^{er} juillet 2000, le passage du primaire au secondaire s'effectue après six années d'études au primaire; il peut toutefois s'effectuer après cinq années d'études si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

De façon exceptionnelle, une année additionnelle peut être ajoutée à la fin du 1^{er} ou du 2^e cycle, s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle permettra à l'élève d'atteindre les niveaux de compétence demandés de ce cycle. Une année additionnelle au 3^e cycle est possible, à la demande du parent, s'il n'y a pas eu d'année additionnelle auparavant. Lorsqu'un élève a déjà bénéficié d'une année de prolongement au 1^{er} ou au 2^e cycle, le parent doit demander un prolongement pour que son enfant puisse vivre les deux années du 3^e cycle à l'école primaire. Sans cette demande parentale, l'élève passe au secondaire après six ans de fréquentation.

NIVEAUX D'INTERVENTION

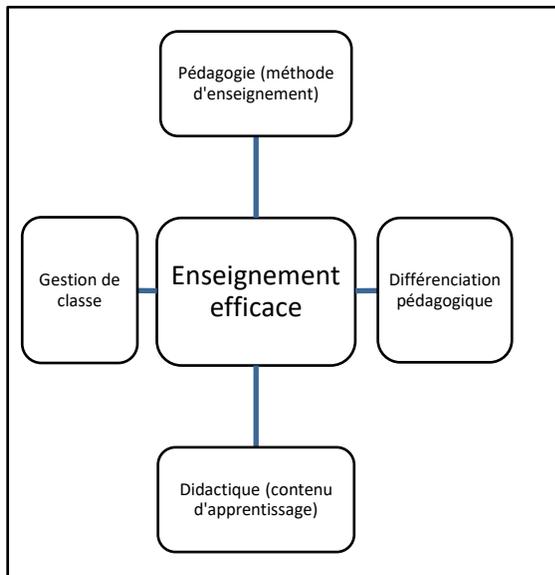
Réponse à l'intervention (RAI)

La réponse à l'intervention est une pratique visant à procurer des interventions et un enseignement de grande qualité adaptés aux besoins des élèves, en évaluant régulièrement leurs progrès en vue de pouvoir prendre des décisions relatives aux ajustements à apporter à l'enseignement ou aux buts.¹



Ce modèle proactif mise sur la prévention des difficultés. Il vise à « mettre rapidement en place des interventions dans le but d'éviter que les difficultés rencontrées par les élèves ne s'aggravent » (Trudeau, 2010)². Bien entendu, ces interventions proactives doivent être basées sur des recherches en éducation afin de leur assurer un plus haut degré d'efficacité. Cet enseignement efficace est l'un des principes de base de la réponse à l'intervention, lequel vise à assurer à tous des interventions universelles de qualité.

Voici un schéma illustrant les piliers sur lesquels reposent les interventions universelles :



Dans le cadre du présent document, l'accent est mis sur les interventions permettant de considérer les différences individuelles dont l'enseignant doit tenir compte afin de répondre adéquatement aux besoins de ses élèves. La différenciation pédagogique se traduit en classe par des actions planifiées qui visent le développement optimal de tous les élèves.

La différenciation pédagogique

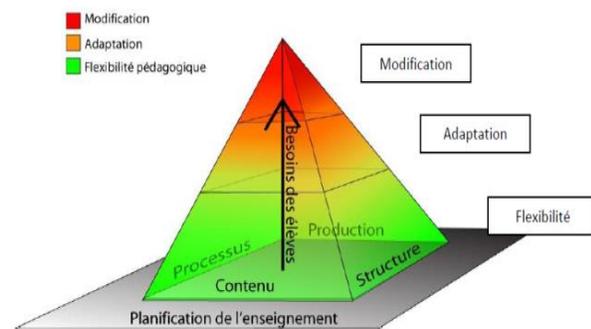
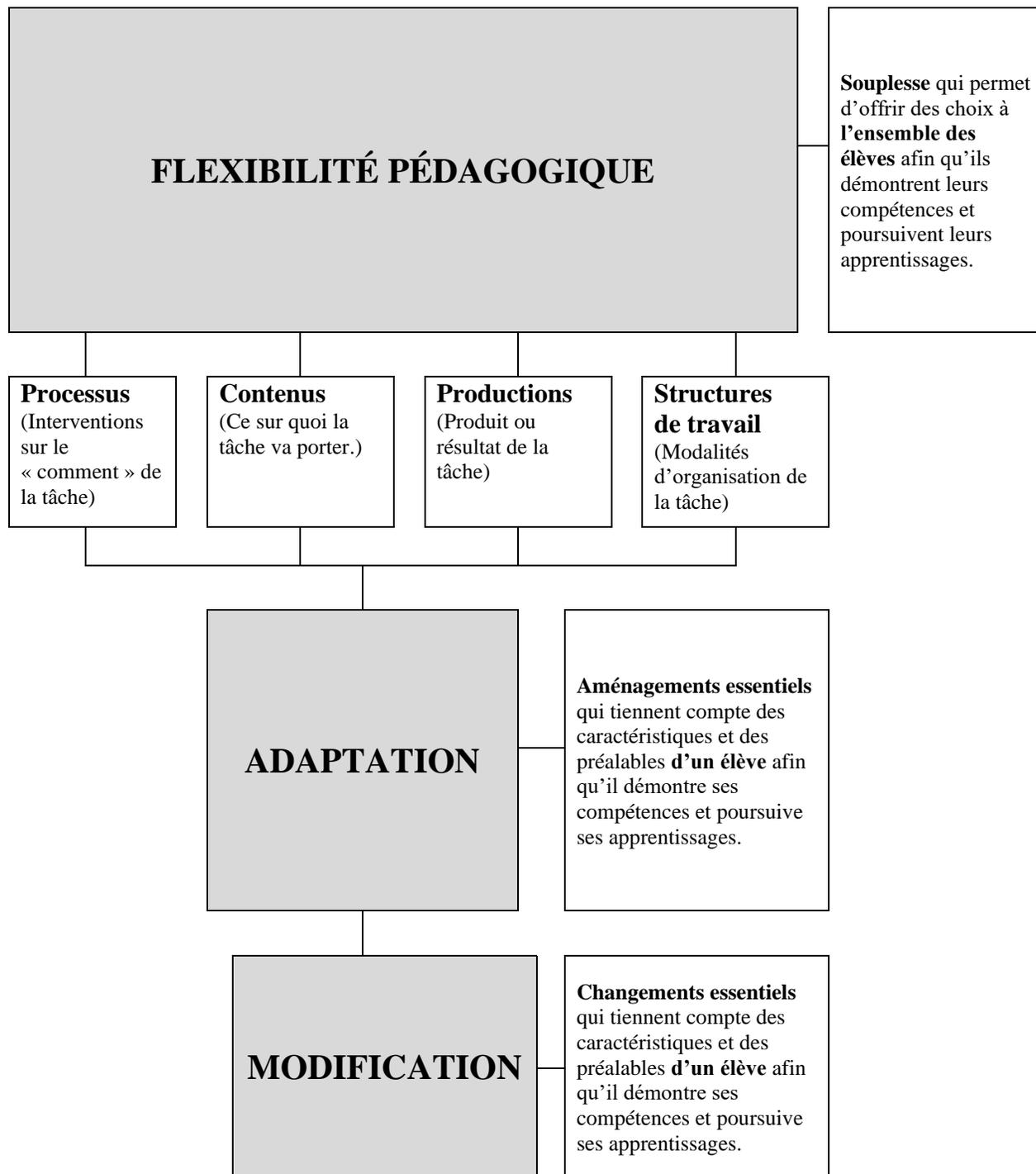


Schéma provenant d'une présentation dans le cadre des formations des personnes ressources du MEL, novembre 2006

¹ Tiré du congrès de l'AQETA, 2010, qui référerait à National Association of State Directions of Special Education (2006).

² Tiré de Sylvie TRUDEAU, 2010 et adapté de Barnes, C.S. et Harlacher, J.E. (2008). Clearing the confusion : response-to-intervention as a set of principles. Education and treatment of children, vol. 31, n° 3, p. 417-431. Oregon.

FORMES DE DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE



DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

Classement :	Action de répartir les élèves en fonction de critères de sorte qu'un service approprié leur soit rendu.
Comité de passage :	Comité consultatif formé de la direction d'école et, minimalement, du personnel enseignant concerné, auquel peuvent s'ajouter d'autres personnes-ressources.
Passage :	Fait, pour un élève, de passer à un niveau supérieur.
Réussite :	Atteinte des conditions minimales permettant l'attestation de réussite d'un cycle.
Prolongement de cycle :	Action de prolonger d'une année scolaire un cycle d'apprentissage.

Trois niveaux de différenciation de l'évaluation

La flexibilité pédagogique

La flexibilité pédagogique correspond à cette souplesse de l'enseignant qui offre des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses options sont proposées aux élèves selon, notamment, leur rythme ou leur style cognitif. Ces choix ne doivent pas modifier le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences.

Les adaptations

Les adaptations sont des aménagements essentiels des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent des ajustements dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers. Le contenu des situations demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué.

Les modifications

Les modifications sont des changements essentiels dans les situations d'apprentissage et d'évaluation, lesquels affectent les critères et les exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers. En conséquence, le niveau de difficulté des situations est modifié et il faut indiquer un commentaire sur le bulletin, de même que l'exclusion de la moyenne du groupe. Au moment de la passation des épreuves ministérielles, aux fins de la sanction des études, aucune modification ne peut être apportée.

L'adaptation et la modification s'adressent à des élèves en particulier, élèves pour lesquels on a planifié et consigné ces conditions de réussite au plan d'intervention.

Tableau synthèse des niveaux de différenciation pédagogique

	Définition	Impact sur l'objet d'évaluation	Tâches et productions	Exigences et critères d'évaluation	Incidence sur le jugement
Flexibilité	Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves afin qu'ils démontrent leurs compétences et poursuivent leurs apprentissages.	Les interventions ne changent pas l'objet d'évaluation. Elles permettent de tenir compte des intérêts et des besoins différents des apprenants.	Les tâches présentées sont communes à tous les élèves. Les productions attendues sont variées, mais généralement du même ordre (ex. : affiches, présentation orale ou multimédia).	Les exigences et les critères d'évaluation sont communs à tous les élèves et s'appuient sur le programme de formation.	La flexibilité n'a pas d'incidence sur le jugement.
Adaptation	Aménagements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des préalables d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages.	Les interventions ne changent pas l'objet d'évaluation.	Les tâches sont d'un même niveau de difficulté . Les productions peuvent être variées.	Les exigences et les critères d'évaluation sont communs à tous les élèves et s'appuient sur le programme de formation.	Les adaptations n'ont pas d'incidence sur le jugement, mais doivent être indiquées dans le plan d'intervention .
Modification	Changements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des préalables d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages.	Les interventions changent l'objet d'évaluation.	Les tâches présentent des niveaux de difficulté différents . Les productions sont variées.	Les critères d'évaluation sont ciblés et les exigences fixées pour l'élève dans son plan d'intervention, sur la base de ses besoins particuliers .	Les modifications ont une incidence sur le jugement et sont indiquées dans le plan d'intervention .

Source : (2012). *Incidence de la différenciation sur l'évaluation des apprentissages*. Commission scolaire des Trois-Lacs, Québec. http://recit.cstros-lacs.qc.ca:8080/recit1/spip.php?rubrique&id_rubrique=563&id_secteur=16

Principes

- La réussite de l'élève est liée à l'acquisition des compétences inhérentes à son année scolaire telles que décrites dans le *Programme de formation de l'école québécoise* et la *Progression des apprentissages*.
- Le parent est partenaire dans le processus de décision.
- Le redoublement est une mesure exceptionnelle s'appliquant généralement en autant que des mesures d'aide aient été déployées au cours du cycle (décision incluse dans un plan d'intervention).
- Le saut de classe est une mesure exceptionnelle.

Décision de classement et de passage

- **Reprise d'année au préscolaire**
L'élève de six ans qui a complété la classe du préscolaire 5 ans est admis au primaire. Pour une reprise d'année, les parents doivent faire une demande de dérogation. Pour des raisons humanitaires, le redoublement peut être proposé aux parents de la part de la direction.
- **Année supplémentaire de fréquentation**
Sur demande écrite des parents, une dérogation peut être envisagée pour l'élève de 5^e année qui a déjà prolongé un cycle d'une année.
- **Prolongement d'un cycle**
Un élève peut, à la demande des parents, prolonger un cycle d'une année afin de lui permettre d'atteindre les niveaux de compétence demandés de ce cycle. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'une fois tout au long du primaire.
- **Passage primaire – secondaire**
Lorsque la direction accorde le passage au secondaire, elle fait une recommandation de classement en tenant compte des structures d'accueil offertes par le secondaire. Il s'agit d'une recommandation : le classement au secondaire est du ressort du secondaire.
- **Cheminement particulier**
Le classement d'un élève dans un cheminement particulier relève des critères déterminés au niveau du centre de services scolaire et du réseau auquel appartient l'école.

▪ **Décision**

Pour prendre la décision de passage, la direction s'appuie sur la recommandation du comité de passage. Cette décision prend en compte les considérations suivantes :

- Le jugement des enseignants concernés, incluant l'orthopédagogue;
- Le bilan de fin d'année en français et en mathématiques;
- Les progrès de l'élève au cours du cycle en lien avec la progression des apprentissages (dossier d'apprentissage de l'élève, tâches, etc.);
- L'évaluation psychologique;
- Le degré de maturité et d'autonomie de l'élève (effort, persévérance, habileté à utiliser ses stratégies, etc.);
- Le cheminement scolaire de l'élève;
- Les mesures d'aide offertes (orthopédagogie, récupération);
- Le support de la famille.

• **Saut de classe**

Le saut de classe est, de préférence, préparé en fin d'année scolaire et soumis aux conditions suivantes :

- Demande officielle des parents;
- Recommandation du titulaire;
- Décision de la direction quant à l'application;
- Une évaluation psychologique pourrait être demandée.

Appel de la décision

Le titulaire de l'autorité parentale qui désire en appeler d'une décision se conforme à la procédure en vigueur au centre de services scolaire et reçoit à cet effet l'aide du secrétaire général.

Entrée en vigueur

- La présente règle entre en vigueur le 23 août 2023. Elle a été acceptée officiellement par la table de gestion le 15 mai 2023. Le conseil d'établissement a été informé des règles pour le classement et le passage d'un cycle à un autre le 12 juin 2023.

4. DÉCISION DE PASSAGE OU DE PROLONGEMENT

Précolaire 4 ans

L'élève qui a complété sa maternelle 4 ans est admis à la maternelle 5 ans. Il ne peut pas passer directement en 1^{re} année. De plus, la reprise de la maternelle 4 ans n'est pas envisageable.

Précolaire 5 ans

Quatre critères sont plus particulièrement observés :

1. L'élève a développé la motivation et le goût de l'école ; il est capable de suivre une routine ;
2. L'élève a une capacité d'attention et de concentration pour accomplir une tâche donnée ;
3. L'élève a développé un niveau de conscience phonologique de l'oral et un niveau de conscience de l'écrit ;
4. L'élève a développé suffisamment sa motricité fine et sa motricité globale.

L'élève de 6 ans qui a complété la classe du préscolaire est admis au primaire. Pour une reprise, les parents font une demande de dérogation à la direction de l'école.

Le redoublement au préscolaire est exceptionnel et la décision est prise à partir :

- Du bilan de l'année selon les six compétences ;
- Du jugement de l'enseignant ;
- D'une évaluation psychologique ;
- Des services disponibles ;
- Du dossier d'apprentissage de l'élève (évolution tout au long de l'année).

Passage à l'intérieur du premier cycle (de 1^{re} vers 2^e année)

L'élève doit avoir atteint les niveaux de compétence suivants :

- Lecture : Lire des textes variés.
L'élève est habile à lire, à décoder et à comprendre ce qu'il lit.
- Écriture : Écrire des textes variés.
L'élève est capable d'écrire de petites phrases.

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétence demandé pour les deux compétences selon la progression des apprentissages est recommandé à un comité de passage.

Passage du premier au deuxième cycle (de 2^e vers 3^e année)

L'élève doit avoir atteint les niveaux de compétence suivants :

- Lecture : Lire des textes variés.
L'élève est habile à lire, à comprendre et à faire des liens ou à utiliser l'information adéquatement.
- Écriture : Écrire des textes variés.
L'élève est capable d'écrire un court texte.
- Mathématiques : Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
Résoudre des situations problèmes.
Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétence demandé pour l'ensemble des compétences selon la progression des apprentissages est recommandé à un comité de passage.

Passage à l'intérieur du deuxième cycle et du troisième cycle

- Lecture : Lire des textes variés.
- Écriture : Écrire des textes variés.
- Mathématique : Résoudre des situations problèmes.
Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.
- Anglais : Une attention particulière sera apportée à cette discipline au troisième cycle.

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétence demandé pour l'ensemble des compétences selon la progression des apprentissages est recommandé à un comité de passage.

Passage du deuxième au troisième cycle (de 4^e vers 5^e année)

L'élève doit avoir atteint les niveaux de compétence suivants :

- Lecture : Lire des textes variés.
L'élève est habile à lire, à comprendre et à faire des liens ou à utiliser l'information adéquatement.
- Écriture : Écrire des textes variés.
L'élève est capable d'écrire un court texte.
- Mathématique : Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
Résoudre des situations problèmes.
Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétence demandé pour l'ensemble des compétences selon la progression des apprentissages est recommandé à un comité de passage.

5. RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

En juin, la direction rencontre les enseignants pour former les groupes. Pour ce faire, nous devons tenir compte des informations et des critères suivants :

1. Répartir les garçons et les filles dans les groupes en proportion des nombres respectifs dans le niveau.
2. Répartir les élèves de façon assez égale, selon leurs capacités.
3. Répartir en proportion le nombre d'élèves :
 - a) Qui fréquentent le service d'orthopédagogie;
 - b) Qui ont un plan d'intervention.
4. Tenir compte des élèves qui ont des particularités de fonctionnement. Les répartir équitablement dans les groupes. Ajouter toute autre information jugée pertinente.

Critères servant à la répartition des élèves dans les groupes multiâges

- Le comportement de l'élève est analysé (relation avec ses pairs).
- Les filles et les garçons sont répartis équitablement lorsque c'est possible.
- Les élèves à risque sont répartis équitablement.
- La maturité physique ou psychologique peut être prise en considération.
- L'autonomie et la capacité de s'organiser peuvent être prises en considération.
- Les spécialistes, l'enseignante actuelle et la responsable du service de garde sont consultés sur la formation des groupes, s'il y a lieu.
- Aucun changement de groupe ne sera possible après la dernière journée pédagogique de la rentrée.
- La direction assigne les groupes aux titulaires.

Critères servant à la répartition des élèves dans les groupes multiâges lorsqu'il y a des groupes simples du même niveau.

- Au premier cycle et au 2^e cycle : Le comportement et l'autonomie de l'élève sont analysés. On évite de placer des élèves ayant des problèmes de comportement et d'autonomie dans la classe multiâge.
- Au 3^e cycle : Les difficultés d'apprentissage de l'élève sont analysées. On évite de placer des élèves ayant des difficultés d'apprentissage dans la classe multiâge pour ne pas créer une classe dans laquelle il y aurait trois niveaux.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : maternelle

Première communication écrite

- Commentaires sur le comportement, l'autonomie, les relations avec les autres, le respect des règles de classe, la participation en classe.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Pour les élèves de maternelle 4 ans, une communication détaillée sur le développement de l'enfant est transmise au moment du bulletin.
- Pour les élèves de maternelle 5 ans, les compétences évaluées sont celles pour lesquelles une évaluation a été faite.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Pour les élèves de maternelle 4 ans, une communication détaillée sur le développement de l'enfant est transmise au moment du bulletin.
- Pour les élèves de maternelle 5 ans, les compétences évaluées sont celles pour lesquelles une évaluation a été faite.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Pour les élèves de maternelle 4 ans, une communication détaillée sur le développement de l'enfant est transmise au moment du bulletin.
- Pour les élèves de maternelle 5 ans, toutes les compétences doivent être évaluées.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des compétences, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : présentation du portfolio, cahier de comportement, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, etc.

Autres commentaires

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 1^{re} année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %	
1^{re} année	Français	Lire	50 %	Grille à cocher (pas de note)	X	X	
		Écrire	30 %		X	X	
		Communiquer oralement	20 %	X		X	
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	20 %		X	X	
		Utiliser un raisonnement mathématique	80 %	X	X	X	
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	60 %		X	X	
		Comprendre des textes lus et entendus	40 %	X		X	
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue	50 %	100 %		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue	50 %				
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X	
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales	70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres musicales	30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques	70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres d'art	30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 2^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire.

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %
2^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X
		Écrire	30 %	X		X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	20 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	80 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	60 %		X	X
		Comprendre des textes lus et entendus	40 %	X		X
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques, pratiquer le dialogue 50 %	100 %		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue 50 %				
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres musicales 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 3^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondé- ration	Bulletin 1 20%	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60%
3^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X
		Écrire	30 %	X		X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	50 %	X		X
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X
		Écrire des textes	15 %		X	X
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques, pratiquer le dialogue 50 %	100 %		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue 50 %			X	X
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres musicales 30 %			X	X
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %		X	X
Apprécier des œuvres d'art 30 %				X	X	

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 4^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Pour la compétence *Lire* en français, l'épreuve obligatoire du ministère s'ajoute au résultat de l'année pour 10 % du résultat final.
- Pour la compétence *Écrire* en français, l'épreuve obligatoire du ministère s'ajoute au résultat de l'année et compte pour 10 % du résultat final.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %	Examen MEES	
4^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X	MESS 10 % de l'année	
		Écriture	30 %	X		X	MEES 10 % de l'année	
		Communiquer oralement	20 %		X	X		
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X		
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X		
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	50 %	X		X		
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X		
		Écrire des textes	15 %		X	X		
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X		
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X		
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques, pratiquer le dialogue	50 %	100 %		X	X	
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue	50 %					
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X		
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales	70 %	100 %		X	X	
		Apprécier des œuvres musicales	30 %					
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques	70 %	100 %		X	X	
Apprécier des œuvres d'art		30 %						

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 5^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %
5^e année	Français	Lire	40 %	X	X	X
		Écrire	40 %	X		X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	45 %	X		X
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X
		Écrire des textes	20 %		X	X
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques, pratiquer le dialogue 50 %	100 %		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue 50 %				
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres musicales 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 6^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik.
- Rencontre parents – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik.
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Pour les compétences *Lire* et *Écrire* en français ainsi que *Raisonner* et *Résoudre* en mathématiques, les épreuves obligatoires du ministère s'ajoutent au résultat de l'année et comptent pour 10 % du résultat final.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « organiser son travail » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin aux étapes 1 et 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %	Examen MEELS
6^e année	Français	Lire	40 %	X	X	X	MEES 10 % de l'année
		Écrire	40 %	X		X	MEES 10 % de l'année
		Communiquer oralement	20 %		X	X	
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X	MEES 10 % de l'année
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X	MEES 10 % de l'année
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	45 %	X		X	
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X	
		Écrire des textes	20 %		X	X	
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X	
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X	
	Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques, pratiquer le dialogue 50 %	100 %		X	X	
		Manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue 50 %					
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %	X		X	
	Musique	Inventer et interpréter des pièces musicales 70 %	100 %		X	X	
		Apprécier des œuvres musicales 30 %					
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %		X	X	
		Apprécier des œuvres d'art 30 %					

**RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE
ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2023-2024**

Premier cycle du primaire
1^{re} et 2^e années

Communica- tions	Dates prescrites par la loi	Français						Mathématiques		Anglais			Pondé- rations
		Lire		Écrire		Commu- niquer	Résoudre	Raisonner	Commu- niquer	Com- prendre	Écrire		
1 ^{re} commu- nication	15 octobre	Première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'enfant.											
1 ^{er} bulletin	20 novembre	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e		X		X		20 % de l'année
			X		X	X							
2 ^e bulletin	15 mars	X		X			X	X	X				20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X		X		X		X	X	X	X		60 % de l'année

Communications	Dates prescrites par la loi	Arts plastiques	Éducation physique	Éthique et culture religieuse	Musique	Science et technologie	Univers social
		1 ^{re} et 2 ^e					
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X				
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X		
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X		

Autres renseignements importants

- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape : organiser son travail.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE
ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2023-2024**

Deuxième cycle du primaire
3^e et 4^e années

Communica- tions	Dates prescrites par la loi	Français			Mathématiques		Anglais			Pondé- rations
		Lire	Écrire	Communi- quer	Résoudre	Raisonner	Communi- quer	Com- prendre	Écrire	
1 ^{re} commu- nication	15 octobre	Première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'enfant.								
1 ^{er} bulletin	20 novembre	X	X			X	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X	X		X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X		X	X	60 % de l'année

Communications	Dates prescrites par la loi	Arts plastiques	Éducation physique	Éthique et culture religieuse	Musique	Science et technologie	Univers social
		3 ^e et 4 ^e					
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X			X	X
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X	X	X
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X

Autres renseignements importants

- Pour les élèves de 4^e année, les examens obligatoires du ministère **en écriture** comptent pour 10 % de la note de la 3^e étape.
- Pour les élèves de 4^e année, les examens obligatoires du ministère **en lecture** comptent pour 10 % de la note de la 3^e étape.
- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape : organiser son travail

**RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE
ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2023-2024**

Troisième cycle du primaire
5^e et 6^e années

Communica-tions	Dates prescrites par la loi	Français			Mathématiques		Anglais			Pondé-rations
		Lire	Écrire	Commu-niquer	Résoudre	Raisonner	Commu-niquer	Com-prendre	Écrire	
1 ^{re} commu-nication	15 octobre	Première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'enfant.								
1 ^{er} bulletin	20 novembre	X	X			X	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X	X		X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X	X	X	60 % de l'année

Communications	Dates prescrites par la loi	Arts plastiques	Éducation physique	Éthique et culture religieuse	Musique	Science et technologie	Univers social
		5 ^e et 6 ^e					
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X			X	X
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X	X	X
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X

Autres renseignements importants

- Pour les élèves de 6^e année, les examens obligatoires du ministère **en lecture, en écriture et en mathématiques** comptent pour 10 % de la note finale.
- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape : organiser son travail